



Procès-verbal N°2
Réunion du jeudi 07 février 2019
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Said Ali TOILIBOU
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Soulaïmana YOUSOUFOU
Attoumani SELEMANI
Jean-Pierre RIGANTE
Anrif HALIDI CHEIK
Hamada- Hamidou SIDI
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Ishaka RACHIDI
Mohamed DJANFFAR

Représentés par Procuration

Abdoul Karim ABAINE.
Moihédja MARI

Absents excusés :

Hanyou ACHIRAFI
Ahmed Zaki KAFE
Issouf BACAR
Abdel Kader BACO MOUSSA
Anzizi HAMOUZA BACAR

Assiste:

Aurélien TIMBA ELOMBO – Directeur Général des Services

Invité:





Ordre du jour :

- 1 – Approbation de procès-verbal n°01 du Comité de Direction,
- 2 - Affaire sportives, super coupe 2018, courriers des clubs,
- 3 – Les engagements 2019,
- 4 – Divers.

1 – Approbation de procès-verbal n°01 :

Le procès-verbal n°01 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Affaire sportives, super coupe 2018, courriers des clubs :

- ***Super coupe 2018 :***

Le Directeur et son équipe administrative ont fait toutes les préparations nécessaires pour le bon déroulement de la journée, les autorisations, les invitations, les réunions techniques etc...

Les supers coupes 2018 sont programmées le samedi 09 FEVRIER 2019 sur le terrain départemental à Chiconi.

Il y aura 3 rencontres, football corpo puis les séniors féminins et enfin les séniors hommes.

Le Comité de Direction a désigné les délégués des différentes rencontres :

Football Entreprise : Sélémani Attoumani et Moussoulouhou

Football Féminin : Rumé ABDOURAHAMANE, Marima CHRISTIN et Jean Pierre RIGANTE

Football Civils : Ishaka Rachidi, Sidi Hamada Hamidou et Anzizi HAMOUZA BACAR

La CRA a également désigné les arbitres pour chaque rencontre.

- **Le courrier des clubs :**

Courrier de Mahabou SC :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de Mahabou SC du 22 janvier 2019 demandant l'engagement d'une équipe de jeunes U18. Avis Favorable et renvoi le dossier à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.



Courrier de Ndréma Club :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de Ndréma Club demandant à jouer en R4 Poule B. Avis Favorable dans la mesure du possible. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de Bandréle FC :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de Bandréle FC demandant que toutes ses équipes de jeunes intègrent la Poule C. Avis Favorable dans la mesure du possible. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de FC Sud :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de FC Sud demandant que son équipe senior joue en R4 Poule C. Avis Favorable dans la mesure du possible. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de TCO Mamoudzou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TCO Mamoudzou demandant que son équipe senior joue en R4 Poule C. Avis Favorable dans la mesure du possible. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de TCO Mamoudzou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TCO Mamoudzou et l'Ecole de Foot Wana Simba demandant une entente pour toutes les catégories jeunes. Avis Favorable pour toutes les catégories jeunes. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale des Jeunes.

Courrier de l'Entente C.P.S.M :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'Entente C.P.S.M demandant une autorisation de sortie pour participer à un tournoi de Football à Madagascar du 21 février au 05 mars 2019. Avis Favorable. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains et la Commission Régionale du Football Diversifié pour programmation de la rencontre du 1^{er} mars 2019 que loupera l'équipe.



Courrier de ASO Espoir de Chiconi :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de ASO Espoir de Chiconi demandant une autorisation pour l'organisation d'un tournoi de Football le dimanche 17 février 2019 à Chiconi. Avis Favorable et Félicitations au Club ASO Espoir de Chiconi pour cette belle initiative.

Courrier de Feu du Centre :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de Feu du Centre demandant à recevoir ses matchs à domicile le samedi après-midi à 15h car il est le seul occupant de son terrain. Avis Favorable. Dossier transmis à l'Administration pour la Commission Régionale Sportive et Terrains.

Courrier de l'A.S.J Handréma :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'A.S.J Handréma demandant un échelonnement de sa dette d'un montant de 5.960€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de l'A.S.J Handréma :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'A.S.J Handréma demandant une clémence et l'annulation de son amende par rapport au statut des Educateurs. Avis Défavorable d'autant plus que le club a saisi la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour infirmer la décision de la CRAS. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs.

Courrier de TCO Mamoudzou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TCO Mamoudzou demandant un échelonnement de sa dette pour un montant d'environ 6.500€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de TCO Mamoudzou :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de TCO Mamoudzou demandant une clémence et l'annulation de son amende par rapport au statut des Educateurs. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.



Courrier de l'ASCJ Alakarabu :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'ASCJ Alakarabu demandant une clémence et l'annulation de son amende par rapport au statut des Educateurs. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de Flamme Hajangoua :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de la Mairie de Dembéli et du club Flamme Hajangoua pour le paiement de la dette du club d'un montant de 6.194€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de l'AS Kahani :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de la Mairie de Ouangani et du club AS Kahani pour le paiement de la dette du club d'un montant de 2.547€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de l'Ecole de Foot de Kawéni :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'Ecole de Foot de Kawéni demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 1.800€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Courrier de l'AS Papillon d'Honneur:

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de l'AS Papillon d'Honneur demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 3.574€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Demande de Tonnerre du Nord:

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de Tonnerre du Nord demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 6.150€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.



Courrier de l'US Mtsangamboua:

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de l'US Mtsangamboua demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 1.315€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Demande de Msanga 2000:

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de Mtsanga 2000 demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 3.196€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Demande de Lance Missile:

Le Comité de Direction accuse réception de la demande de Lance Missile demandant un échelonnement de sa dette pour un montant de 2.387€. Avis Défavorable. Le club est invité à éponger sa dette dans les plus brefs délais pour pouvoir s'engager.

Demande des dérogations par rapport aux statuts des Educateurs :

Le Comité de Direction accuse réception du courrier des clubs

- UCS Sada
- FC Sohoa
- ASJ Handréma

Demandant une dérogation par rapport au statut des Educateurs. Dossiers transmis à la Direction Technique Régionale pour la Commission Régionale Technique pour étude et décision motivée

Demande d'entente catégories de jeunes :

Le Comité de Direction a donné un avis favorable sur les demandes d'entente suivantes :

- AS Dranavi / Papillon Bleu, équipes jeunes (renouvellement d'entente).
- ACSJ Mliha et Racine du Nord, U16 F, (exceptionnellement accordée).
- AJ Mtsahara et AS Abeilles, U 16 F, (exceptionnellement accordée).

Nouveaux clubs :

- Société D'aménagement et des travaux : avis favorable,
- Ecole de Football Tzoundzou : avis favorable,
- AS SIEAM : avis favorable sous réserve de fournir un terrain.



3 – Engagements des clubs pour la saison 2019 :

Le Comité de Direction valide les engagements 2019 invite la Direction Générale à envoyer en urgence un mail aux clubs qui ne sont pas à jour pour qu'ils puissent régulariser rapidement leur situation et ainsi s'engager.

Ces clubs doivent se rapprocher de la Direction dans le bref délai pour régulariser leur situation avant la sortie des calendriers 2019. Une fois les calendriers publiés, les engagements sont clos.

4 – Divers :

- Rappel : Les jeux des Iles 2019 auront lieu à l'île Maurice du 19 au 29 juillet 2019.
Rappel : Le Comité de Direction rappelle aux clubs qu'ils doivent déclarer leurs sponsors à la Ligue conformément aux dispositions des textes en vigueur.
- Rappel : Il est rappelé aux clubs R1 et R2 que les vestiaires seront obligatoires à compter de la saison 2020.
- **Les clubs sont invités à déclarer leurs Délégués avant le début du championnat**

Les décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Mohamed BOINARIZIKI

Secrétaire Général

Maoulana OILI